

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

1 avril 2020

Cher Monsieur, Chère Madame,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, conformément à la résolution 35/11 du Conseil des droits de l'homme.

Je voudrais transmettre le questionnaire ci-joint sur les procédures disciplinaires déguisées. En outre, un questionnaire sur les procédures disciplinaires ordinaires contre les juges a été envoyé aux États et est disponible sur le site Web du OHCHR: [ajouter un lien]. Les informations reçues grâce à ce questionnaire serviront à la préparation de mon rapport thématique pour l'Assemblée Générale, qui sera présenté en octobre 2020.

À cet égard, j'apprécierais que votre organisation puisse envoyer les réponses par courriel à M. Stefano Sensi (courriel: ssensi@ohchr.org), avec copie à SRindependenceJL@ohchr.org, avant le 4 mai 2020, en utilisant comme titre du courriel: "*Nom de votre organisation*- Présentation des informations pour le rapport sur la responsabilité disciplinaire, civile et pénale des juges". Veuillez limiter l'ensemble des réponses à 5 000 mots et joindre des annexes si nécessaires.

Je tiens à vous remercier à l'avance de votre coopération et je me réjouis de poursuivre un dialogue constructif avec votre organisation sur les questions liées à mon mandat.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma haute considération.



Diego García-Sayán
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

QUESTIONNAIRE

1. Veuillez fournir des informations détaillées, y compris des données ventilées, sur le nombre de juges qui ont fait l'objet de procédures disciplinaires au cours des dix dernières années. Combien d'entre eux ont été déclarés responsables pour une faute disciplinaire ? Combien d'entre eux ont été écartés de leurs fonctions ?

En Suisse, l'organisation judiciaire y compris le droit disciplinaire est du ressort des Cantons. A part des tribunaux fédéraux, il n'existe donc pas de régime unifié du droit disciplinaire. Il est donc très difficile de trouver des données complètes et fiables relatives aux procédures disciplinaires. Toutefois, on peut faire référence aux rapports établis dans le cadre des exercices d'évaluation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Les données relatives à la Suisse sont accessibles sur le site « <https://www.coe.int/fr/web/cepej/country-profiles/switzerland> ». Les données résultent d'une compilation des informations fournies par un certain nombre de Cantons.

2. Avez-vous connaissance si des juges de votre association pourraient avoir reçu une sanction qui ne serait pas fondée sur une norme ou procédure légalement établie ? Si oui, veuillez fournir des informations sur le/les cas.

Non.

3. a) Outre des procédures disciplinaires réglementées, considérez-vous qu'il puisse exister d'autres mesures susceptibles de nuire la capacité d'un juge de décider en toute indépendance ? b) Connaissez-vous des cas où un juge ait été promu, changé de tribunal, été contraint de suivre une formation, sollicité des vacances, pris un congé médical ou toute autre mesure similaire afin de lui empêcher de connaître d'une affaire de sa compétence ? Si oui, veuillez fournir des informations sur le/les cas.

a) En Suisse, à l'exception du Canton de Fribourg, les magistrats sont élus à une période de fonction limitée et doivent être réélus à la fin de ladite période. Ce système implique un certain risque d'une atteinte à l'indépendance des magistrats, et si ce n'est que sur le plan psychologique. L'Association Suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) a mis le doigt, à plusieurs reprises, sur ce problème et demande fermement la suppression de ce système de réélection périodique, mais avec l'introduction d'une possibilité de révocation pour des motifs graves.¹

b) Non.

4. Quelles mesures ont été mises en œuvre dans votre pays pour garantir que les juges puissent prendre des décisions sur toute question relevant de leur compétence de manière impartiale, sans pression ni ingérence ?

¹ Cf. les communiqués de presse https://www.svr-asm.ch/fr/index_htm_files/2019-08-26_communique_de_presse_SVR-ASM_Initiative_sur_la_justice.docx.pdf et https://www.svr-asm.ch/fr/index_htm_files/2019-08-26_communique_de_presse_SVR-ASM_Initiative_sur_la_justice.docx.pdf.

Nous n'avons pas connaissance de telles mesures spécifiques. Toutefois on peut mentionner que, d'une manière générale, l'impartialité peut être renforcée et le risque d'ingérence peut être réduit par le fait que les décisions sont prises par un tribunal collégial.

* * * * *